

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D016

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D016-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À MME FRANÇOISE JORY, ADJOINTE****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Françoise JORY en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020D111 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise JORY,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020D111 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise JORY, et notamment sur le rang occupé par l'adjointe dans le tableau du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2020D111 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise JORY.

Article 2 : Mme Françoise JORY, cinquième adjointe au maire, est déléguée à l'action culturelle, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment dans les domaines d'actions suivants :

- Action culturelle
- Arts de la scène
- Collections du musée
- Formation artistique
- Lecture publique et média
- Micro-folie
- Archives
- Cinéma

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Françoise JORY, cinquième adjointe, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires liées aux domaines énoncés ci-dessous :

- courriers divers aux usagers des services culturels, à des fournisseurs, à des partenaires culturels, à des associations, à des partenaires financiers,
- convocations et compte-rendus de réunions,
- déclarations de recettes des manifestations et redevances des droits d'auteur (SACEM, SACD et autres droits voisins),

- bons à tirer pour la réalisation et la diffusion de documents de communication,
- conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel à des tiers,
- conventions de prêts d'objets ou de mobiliers du patrimoine de la commune (particulièrement issu de la collection du musée),
- règlements intérieurs des établissements culturels,
- contrats de cession de spectacles,
- contrats de travail des intermittents du spectacle.

Délégation de signature est donnée à Mme JORY, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mme DOUELLE, M. MAUSSION, Mme LEVEQUE, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.
Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>."

Le Maire,



Philippe NOLLAND

